

CNE1.2026.649

**Aux Présidents des Commissions
Diocésaines et Interdiocésaines
de l'Emploi du Premier Degré**

Paris, le 19 juin 2026

**Objet : Gestion de l'emploi 2026
 Commission Nationale d'Affectation
 du premier degré de l'Enseignement Catholique.**

Mesdames, Messieurs,

Je vous prie de trouver, ci-dessous et ci-joints, les éléments relatifs à la procédure visant à assurer un contrat provisoire à l'ensemble des lauréats des concours de recrutement et internes de professeurs des écoles (codifiés priorités D1 et D2 de l'accord sur l'emploi) ou un premier emploi définitif (priorité C) ou, si nécessaire, un emploi à des enseignants contractuels dont la demande a été classée A et dont la situation n'a pu être gérée localement.

Je vous rappelle que l'Accord professionnel sur l'organisation de l'emploi dans l'Enseignement catholique du premier degré modifié en date du 14 janvier 2014 prévoit que doivent être remontés en CNA les dossiers des enseignants suivants :

- Maîtres en situation de perte totale ou partielle d'emploi,
- Maîtres demandant leur réintégration après une période de congé parental ou de disponibilité au-delà de la période pendant laquelle le service a été protégé,
- Maîtres exerçant à temps incomplet ou à temps partiel autorisé et demandant un temps complet,
- Maîtres ayant validé leur année de formation ou de stage et demandant un premier emploi définitif,
- Lauréats des concours externes, titulaires d'un master MEEF, demandant un emploi pour effectuer leur année de stage,
- Lauréats des concours internes demandant un emploi pour effectuer leur année de stage,

à qui, après transmission de leurs dossiers par le Président de la Commission Diocésaine aux Présidents des Commissions Diocésaines de l'Emploi des diocèses voisins ou des diocèses choisis par les maîtres, aucun emploi n'a pu être proposé.

.../...

L'Accord professionnel sur l'organisation de l'emploi dans l'Enseignement catholique du premier degré et la réglementation en vigueur prévoient une procédure dite de réservation des supports d'emplois nécessaires à la nomination en contrat provisoire des lauréats des concours externes non titulaires d'un master MEEF et dont l'expérience d'enseignement est inférieure à 18 mois. **En conséquence, la remontée en CNA d'un lauréat d'un concours externe non titulaire d'un master MEEF et dont l'expérience d'enseignement est inférieure à 18 mois n'est possible qu'en l'absence totale d'emploi dans la discipline concernée.**

Je rappelle que l'Accord professionnel sur l'organisation de l'emploi dans l'Enseignement catholique du premier degré et la réglementation en vigueur font obligation de proposer un emploi à tous les enseignants titulaires d'un contrat définitif et à tous les lauréats d'un concours en attente d'un contrat provisoire pour valider leur stage, AVANT de proposer les emplois restés disponibles aux maîtres délégués.

Je rappelle aussi que les maîtres délégués, titulaires d'un CDI, restent des maîtres délégués et qu'ils ne peuvent en aucun cas être nommés sur un emploi avant que tous les enseignants titulaires d'un contrat définitif et tous les lauréats d'un concours en attente d'un contrat provisoire pour valider leur stage aient reçu une proposition d'emploi. EN CONSEQUENCE, AUCUN SUPPORT NE PEUT ETRE OCCUPE PAR UN MAITRE DELEGUE avant la clôture des opérations de la CNA et ce quelle que soit sa quotité horaire.

1) Recueil des emplois vacants et transmission des situations à traiter par la CNA

Les informations que chaque CDE doit communiquer à la CNA sont regroupées sur un seul fichier Excel intitulé « Informations CNA1 2026 », référencé CNE1.2026.649a et composé de deux onglets :

- Emplois disponibles,
- Enseignants remontés en CNA.

Sur l'onglet « Emplois disponibles » :

Vous renseignez les **nombre de supports disponibles** dans votre diocèse à la date du **29 Juin 2026**.

Ces supports disponibles peuvent être de deux sortes :

- Les emplois VACANTS sont des emplois sur lesquels aucun enseignant en contrat définitif n'a été nommé,
- Les emplois PROTEGES DISPONIBLES sont des emplois sur lesquels l'enseignant en contrat définitif, nommé sur cet emploi, n'assurera pas son service durant l'année 2026-2027 (essentiellement congés parentaux et décharges syndicales).

Le recensement vous est demandé, pour chaque type d'emploi, dans les 4 quotités horaires principales possibles 27h, 13h30 h, 9h et 6h75.

.../...

Vous voudrez bien respecter les indications suivantes pour remplir cette enquête :

- Les diocèses ayant des postes bilingues remplissent 2 lignes. Ils indiquent la langue dans la case observation de la seconde ligne,
- Vous n'inscrivez QU'UN seul nombre dans chaque case sans aucun autre ajout.
- Lorsque le territoire de la CIDE que vous présidez recouvre plusieurs départements, voire une académie entière, vous indiquez le total des nombres d'emplois sur la première ligne du tableau en regard de l'un des départements de l'académie, puis vous remplissez autant de lignes que de départements restants dans l'académie en n'inscrivant que des 0 (zéros).

Je rappelle que les nombres indiqués pour chaque question doivent refléter le constat fait à la date du 29 juin 2026 et qu'à cette date AUCUN MAITRE DELEGUE, même titulaire d'un CDI, N'A PU ETRE NOMME sur un poste pour l'année 2026-2027. Je rappelle également que les données récupérées sur ce tableau seront ultérieurement utilisées pour calibrer la répartition des postes offerts aux CRPE 2027 entre les académies.

Sur l'onglet « Enseignants remontés en CNA » :

Vous renseignez pour tous les enseignants sans emploi au 29 juin 2026 et qui devront donc être traités en CNA les informations suivantes :

- Nom, prénom de l'enseignant
- Département d'origine
- Code de priorité
- Quotité horaire nécessaire

Chaque fiche individuelle remplie pour un enseignant dont la situation est transférée en CNA correspondra donc à une ligne de cet onglet.

Ce fichier Excel sera retourné au Secrétariat Général de l'Enseignement Catholique accompagné des fiches individuelles des enseignants dont la situation est remontée en CNA (Document CNE1.2026.649a).

La communication de ce tableur, par toutes les Commissions Diocésaines de l'Emploi, est impérative. Lorsqu'aucune situation n'est remontée à la CNA1, l'onglet portera la mention « ETAT NEANT ».

Il importe que le remplissage des tableaux des deux onglets soit fait strictement sans ajout d'aucune colonne, sans autre information, sans titre, sans modification de l'ordre des colonnes, etc..., afin que la consolidation nationale du tableau soit possible.

.../...

2) Imprimés de remontée d'une situation à la CNA1

Pour tout enseignant dont la situation est transmise à la CNA1 et qui correspond donc à une ligne de l'onglet « Enseignants remontés en CNA » du tableur « CNE1.2026.649a », un imprimé individuel intitulé « Fiche individuelle » et référencé CNE1.2026. 649b doit être adressé à la CNA1.

Cette fiche individuelle CNE2.2026. 649b sera transmise dans son format d'origine (Excel) ou en fichier PDF. Lorsqu'une CDE transmet plusieurs dossiers à la CNA, elle ne transmet au Secrétariat Général de l'Enseignement Catholique qu'un seul tableur Excel dans lequel chaque onglet correspond à un enseignant ou qu'un seul fichier PDF contenant, à la suite, les différentes fiches.

Vous veillerez à ce que la liste des départements souhaités par l'enseignant soit la plus longue possible évitant ainsi à la CNA1 de prononcer une affectation ne correspondant pas à un souhait du candidat.

3) Calendrier

- Retour au SGEC du fichier « Informations CNA1 2026 », référencé CNE1.2026. 649a rempli par chaque CDE, et, si nécessaire des fiches individuelles référencées CNE1.2026. 649b : **au plus tard le 1er juillet 2026 à 12h.**
- CNA1 : le 6 juillet 2026 .
- Communication des décisions de la CNA1 aux CDE : le 8 juillet 2026.

Remarque importante relative au calendrier :

La date de constat des emplois disponibles et/ou des enseignants à remonter en CNA, le 29 juin, doit être considérée comme une date butoir. Un constat définitif peut être établi avant cette date et les documents transmis avant le 1er juillet.

Les documents seront retournés par courrier électronique à :

i-jouault@enseignement-catholique.fr

Comptant sur le respect, par chaque commission, de ces consignes visant à faciliter le travail important de consolidation nationale afin de préparer la CNA, je vous prie de croire, Madame, Monsieur à l'assurance de notre plus total dévouement.


Stéphane GOURAUD
Président Délégué
de la Commission Nationale de l'Emploi
du Premier Degré

PJ : Tableur Excel « Informations CNA1 2026 » (CNE1.2026. 649a)
 Fiches individuelles CNA1 (CNE1.2026. 649b)